

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL77 (Rect)

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 6

À l'alinéa 21, après le mot : « disciplinaires »,

insérer les mots :

« et pénales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le code pénale prévoit actuellement des poursuites disciplinaires et pénales. Il convient de conserver la référence actuelle.